



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS

**DECISION N° 53/2025 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020/15 du 24 Mai 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'alinéa 5 l'autorisant, au nom de la commune, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Considérant la proposition de la Ville pour la mise en place d'une convention pour l'occupation de l'aile gauche du rez-de-chaussée du bâtiment Etienne Pruvost au profit de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille,

DECIDE :

Article 1 : de signer la convention pour l'occupation de l'aile gauche du rez-de-chaussée du bâtiment Etienne Pruvost au profit de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, à compter du 1^{er} Juin 2025 pour une durée de six ans soit jusqu'au 31 Mai 2031.

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du Maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille

LIBERCOURT, le 14 Mai 2025
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé Electroniquement



Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250514-D-53-2025-AU
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr